

**NIGÉRIA**

**Charles Taylor, « fugitif international », ne doit pas échapper à la justice**

Index AI : AFR 44/009/2006

ÉFAI

Mardi 28 mars 2006

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Réagissant aux informations de ce mardi 28 mars selon lesquelles l'ancien président du Libéria, Charles Taylor, aurait « pris la fuite » de son domicile de Calabar, au Nigéria, Amnesty International a déclaré : « Quel que soit le pays dans lequel on le retrouve, il incombera à ce pays d'arrêter et de remettre Charles Taylor immédiatement au Tribunal spécial pour la Sierra Leone. »

L'organisation a déclaré que le mandat d'arrêt lancé contre Charles Taylor par le Tribunal spécial, un tribunal international, reste effectif et que, si Charles Taylor a quitté le Nigéria, il doit désormais être considéré comme un « fugitif international ».

« Toute absence d'initiative du Nigéria ou de tout autre gouvernement pour s'assurer que Charles Taylor sera bien extradé vers le Libéria ou remis au Tribunal spécial serait un manquement aux obligations de ces pays au regard du droit international et une entrave à la justice », a déclaré Kolawole Olaniyan, directeur du programme Afrique d'Amnesty International.

Amnesty International a également appelé à la mise en place, par les Nations unies et l'Union africaine, d'une commission d'enquête internationale, indépendante et impartiale, pour déterminer les circonstances de ce qui a été présenté comme une fuite de Charles Taylor et établir les responsabilités pour les failles dans le dispositif de sécurité.

« L'ouverture d'une enquête par le gouvernement nigérian ne suffit pas. Il faut une commission d'enquête internationale, qui rende compte directement au secrétaire général des Nations unies et dont les conclusions seront rendues publiques, a déclaré Kolawole Olaniyan.

« Permettre à Charles Taylor d'échapper à son procès serait un scandale sur le plan des droits humains et un camouflet pour les milliers de victimes de crimes contre l'humanité et crimes de guerre, qu'il s'agisse de meurtres, d'amputations, de viols, d'esclavage sexuel ou d'enrôlement

d'enfants soldats, qui se sont produits au cours du conflit en Sierra Leone, a déclaré Kolawole Olaniyan. Ce serait également en contradiction avec le mandat de l'Union africaine en matière de droits humains. »

**Complément d'information**

Amnesty International a fait état dans de nombreux documents des crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis en Sierra Leone au cours des onze années de conflit dans ce pays. Au nombre de ces crimes, on peut citer les homicides, les amputations, les viols, l'esclavage sexuel et le recrutement d'enfants soldats.

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, mis en place conjointement par les Nations unies et le gouvernement de Sierra Leone, pour « juger les personnes portant la plus lourde part de responsabilité » dans les crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis au cours du conflit, a inculpé Charles Taylor de dix-sept chefs d'accusation pour crime de guerre et crimes contre l'humanité. Il est notamment accusé d'avoir terrorisé la population civile, de s'être livré à des homicides illégaux, des actes de violence sexuelle, des violences physiques, à l'enrôlement forcé d'enfants soldats, à des enlèvements, d'avoir eu recours au travail forcé, au pillage et aux incendies et d'avoir attaqué des personnels de maintien de la paix des Nations unies.

Charles Taylor se trouvait à Calabar, au Nigéria, depuis 2003, date à laquelle il s'était vu offrir l'asile par le gouvernement nigérian. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**